

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-002-12250/22/BM

■ **Approbation d'une convention de mise à disposition SAFER d'immeubles ruraux portant sur les parcelles AY n° 144, BB n° 23, 24, 27, 28, 29, 167, 171, 172, 174, pour la poursuite du projet de couveuse agricole sur la commune de Pertuis**
29877

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de soutenir la création d'espaces-tests agricoles afin de contribuer à la formation et d'aider à l'installation de nouveaux agriculteurs, l'objectif étant de permettre le maintien et la reconquête des terres agricoles ainsi que le redéploiement d'une agriculture péri-urbaine de proximité.

Suite à l'arrêt d'activité d'un exploitant agricole de la commune de Pertuis et du projet de vente de sa propriété, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix a décidé de réaliser ce projet sur ce site qui dispose d'un ensemble d'infrastructures favorables à son accueil (foncier, serre, bâtiment d'exploitation, logement).

Afin d'engager le projet de couveuse, l'exploitant agricole a consenti une convention de mise à disposition à la SAFER (CMD 84 15 0034) du 1er février 2016 au 24 novembre 2016 sur les parcelles cadastrées AY n°144, BB n°23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 167 situées sur la commune de Pertuis.

Durant cette période, les parcelles ont été exploitées par l'association CREA – CREAGRI au travers d'un bail SAFER (BS 84 16 0001). Cette association créée dans le cadre de la Loi sur l'initiative économique (L 2003-721 du 1er Août 2003, Décret 2005-505 du 19 Mai 2005), appuie des personnes en test de création d'activité agricole, sur les terrains loués à cet effet, sous Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE).

La couveuse permet à l'agriculteur à l'essai de s'immerger dans un réseau local, d'apprendre le métier, de se confronter à la réalité et d'évaluer son projet d'installation. Elle offre également aux porteurs de projets, un accompagnement en gestion-comptabilité et une formation aux techniques agricoles en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

Par la suite, afin de conforter cet outil innovant dans la durée, d'accueillir de nouveaux porteurs de projets et de faire de l'espace test un lieu emblématique du territoire pour la formation in situ de futurs agriculteurs et le test de projets agricoles en conditions réelles, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'acquisition de la propriété par délibération HN092-223/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016.

Suite au transfert de propriété à la Métropole, devenu effectif le 24 novembre 2016, il a été décidé de mettre en place une nouvelle Convention de Mise à Disposition SAFER d'immeubles ruraux situés sur la commune de Pertuis et portant sur les parcelles AY n°144, BB n°23, 24, 27, 28, 29, 167, 171, 172, 174, pour une surface totale de : 4 ha 48 a 26 ca.

Cette convention de Mise à Disposition a été établie pour une période de 6 ans du 25 novembre 2016 au 31 octobre 2022 (CMD 84 17 0018 01).

A la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SAFER a consenti un bail SAFER à CREAGRI pour une période de 4 ans du 25 novembre 2016 au 31 octobre 2020.

Suite à la défaillance de CREAGRI et pour la poursuite de l'activité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a demandé à la SAFER de consentir un bail SAFER à la couveuse d'entreprises COSENS et un bail SAFER aux exploitants sortant de la couveuse dans le cadre de leurs projets d'installation, pour la période restant à courir de la CMD Métropole/SAFER du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2022.

La première Convention de Mise à Disposition arrivant à échéance le 31 octobre 2022, une nouvelle Convention de Mise à Disposition doit être établie pour une période de 6 ans, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2028 (CMD 84 17 0018).

La nouvelle convention sera consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle réglée par la SAFER, estimée à 4 950,00 €, réactualisable chaque année en fonction de l'indice des fermages en vigueur au moment du paiement, payable chaque année entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Rural et notamment l'article L 142-6 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 092-223/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 approuvant l'acquisition des parcelles AY 144, BB 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 167 situées sur la commune de Pertuis pour un montant de 295 000 euros HT ;
- La délibération n° ENV 009-2986/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la Convention de Mise à Disposition SAFER d'immeubles ruraux situés sur la commune de Pertuis portant sur les parcelles AY n°144, BB n°23, 24, 27, 28, 29, 167, 171, 172, 174, pour une surface totale de 4 ha 48 a 26 ca ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Convention de Mise à Disposition Métropole Aix-Marseille-Provence / SAFER d'immeubles ruraux (CMD 84 17 0018 01) établie pour une période de 6 ans à compter du 25 novembre 2016 arrive à échéance le 31 octobre 2022 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SAFER Vaucluse souhaitent disposer d'une nouvelle Convention de Mise à Disposition pour une période de 6 ans, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2028, afin de poursuivre la mise en œuvre de l'action couveuse agricole sur la commune de Pertuis ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la Convention de Mise à Disposition entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SAFER portant sur les parcelles AY n° 144, BB n° 23, 24, 27, 28, 29, 167, 171, 172, 174, situées sur la commune de Pertuis. Cette convention est établie pour une période de 6 ans, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2028, pour la poursuite de l'action couveuse agricole sur la commune de Pertuis.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de mise à disposition d'immeubles ruraux à la SAFER et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 :

Les recettes seront constatées sur le Budget Principal Métropolitain en section Fonctionnement, chapitre 75, nature 752, fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE